

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/94 à 2024/122**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

# CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 10 octobre 2024

## DELIBERATION

### **2024 / 103 - PROGRAMME CEE "MARGUERITE" - ADHESION DE LA VILLE AU PROGRAMME - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FABRIQUE DE LA LOGISTIQUE ET LA VILLE.**

La Ville de Lille, par délibération n° 24/225 du 05 avril 2024, s'est engagée dans le programme Marguerite, avec La Fabrique de la logistique pour agir en faveur d'une logistique urbaine durable du dernier kilomètre, conformément à l'une des actions de la priorité 2 du Plan Lillois pour le Climat, ainsi que dans ses déclinaisons : la Stratégie Commerce et Artisanat et la Feuille de Route lilloise pour l'Économie Circulaire.

Dans le cadre de cette délibération, la Ville s'était engagée à contribuer au financement d'un poste de coordinateur.trice territorial.e à hauteur de 10.000 € TTC par an sur une durée de 3 ans avec prise d'effet en 2024, soit un montant total de 30.000 € TTC sur la durée du programme.

Avant la signature de la convention délibérée, la Fabrique de la Logistique a retravaillé son programme au niveau national et redimensionné le budget global du programme de 16 M€ à 12 M€. Le financement des postes de coordinateurs territoriaux est désormais porté en totalité par la Fabrique de la Logistique, sans contribution financière des partenaires municipaux ou intercommunaux.

A des fins d'équité, il est proposé aux structures ayant accepté le co-financement de revenir sur leur engagement financier aux conditions simplifiées établies dans la nouvelle convention, sans co-financement, objet de la présente délibération.

Les autres engagements respectifs de La Fabrique de la Logistique et de la Ville de Lille restent, quant à eux, inchangés.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention venant se substituer à celle délibérée en avril 2024, pour une mise en œuvre du programme Marguerite entre la Fabrique de la Logistique et la Ville de Lille. Le programme Marguerite se terminera, comme la convention d'accompagnement, le 31 décembre 2026.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et la Fabrique de la Logistique, ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour expédition conforme,

Publié : 28 OCT. 2024



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU PROGRAMME CEE MARGUERITE  
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA FABRIQUE DE LA LOGISTIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Fabrique de la Logistique** (porteur pilote du Programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge portant le n° SIRET 907 903 934 00012, représentée par Monsieur Jérôme ROUGE, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

désignée ci-après par « La Fabrique de la Logistique »

D'UNE PART,

**ET :**

**La Ville de Lille**, commune dont le siège social est situé Place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 Lille Cedex, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 215 903 501, représentée par Madame Marion GAUTIER, 24<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la transition écologique, agissant en application de la délibération n° XXX du 11 octobre 2024 et de l'arrêté n° 10271 du 29 novembre 2023, dûment habilitée à signer la présente convention,

désignée ci-après par « la Ville de Lille »

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Financé par le dispositif des *Certificats d'Économies d'Énergie* (CEE) sous le pilotage du Ministère de la Transition Écologique et de l'ADEME, porté par *La Fabrique de la Logistique*, en partenariat avec l'Association des CCI Métropolitaines et CMA France, le Programme Marguerite doit se déployer jusqu'à fin 2026 sur 6 territoires démonstrateurs en France, dont celui de la Ville de Lille.

Le Programme a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des artisans et commerçants en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens logistiques.

Pour la Ville de Lille, ce Programme vise ainsi un objectif de 136 conversions afin d'engendrer des économies d'énergie.

Le terme « conversion » recouvre le fait qu'un artisan / commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, c'est-à-dire qu'il ne l'utilise plus du tout, moins ou mieux de manière mesurable et pérenne.

Le Programme comptabilise une conversion à partir du moment où un artisan / commerçant continue à utiliser à ses frais une solution énergétiquement plus efficace que le Programme lui a permis d'essayer pour la première fois.

Concrètement :

1. Le Programme identifie et référence sur chaque territoire où il se déploie les solutions de marché susceptibles de permettre aux artisans / commerçants de réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel
2. Le Programme noue des accords avec les solutions les plus pertinentes et en finance totalement ou partiellement l'essai auprès des artisans / commerçants en vue de les inciter à pérenniser leur usage à leurs frais par la suite

En somme, le Programme a pour but de sensibiliser les artisans / commerçants en compte propre à adopter des pratiques logistiques plus sobres par recours à des solutions existantes adaptées à leurs besoins.

Par ailleurs, la Ville de Lille est engagée depuis plusieurs années au travers de son pacte lillois pour le Climat, au travers de la priorité 2, à agir en faveur d'une logistique urbaine durable du dernier kilomètre, visant à faciliter la décarbonation des livraisons / approvisionnements urbains et faciliter le dialogue entre l'ensemble des acteurs publics et privés. En s'adressant aux artisans et commerçants en compte propre, le déploiement du Programme Marguerite sur la Ville de Lille prend tout son sens afin de participer à cette transition des mobilités.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre *La Fabrique de la Logistique* et la Ville de Lille pour déployer le Programme Marguerite sur le territoire avec le financement, par le programme CEE Marguerite, de deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Grand Lille Hauts-de-France et de la CMA Hauts-de-France qui seront dédiés à temps plein au Programme pour, entre autres, réaliser des supports de communication, des actions de prospection, de sensibilisation et de communication, identifier les flux logistiques des artisans et commerçants en compte propre, porteurs pour le programme, concevoir et organiser des ateliers avec des artisans et des commerçants et accompagner individuellement les volontaires pour la conversion.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à date de sa signature et s'étend jusqu'à la fin du Programme Marguerite prévue le 31 décembre 2026.

En cas de prolongation du Programme au-delà de cette date, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour prendre fin à une nouvelle date de clôture décidée par le comité de pilotage constitué d'un représentant de la DGEC - Direction générale de l'Énergie et du

Climat, de l'Ademe, de la DGITM - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, des porteurs et des financeurs.

Dans le cas où l'une des 2 parties ne souhaiterait pas reconduire la présente convention au 31 décembre 2026, notification doit en être faite à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre 2026.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE**

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Lille s'engage à :

- Participer à la bonne mise en œuvre du Programme Marguerite sur le territoire
- Mettre à disposition de l'équipe Marguerite et du centre de ressources de *la Fabrique de la Logistique* les études et documents de logistique urbaine réalisés sur le territoire qui précisent l'analyse de la situation concernant les artisans et commerçants ainsi que les axes de travail choisis pour la faire évoluer (charte, stratégie, plan d'actions, travaux déjà menés dans le cadre d'autres projets, etc.)
- Se faire le relais des événements pertinents en lien avec le Programme Marguerite et y permettre sa représentativité (salons, webinaires, forums, foires, conférences, etc.)
- Soutenir la veille et recherche de financements complémentaires auprès d'organismes locaux, nationaux ou européens auxquels *La Fabrique de la Logistique*, les consulaires ou la Ville de Lille pourraient répondre pour accroître les moyens déployés sur le territoire
- Contribuer à la communication du Programme et de ses initiatives en collaboration avec le porteur pilote et les autres partenaires
- Permettre l'accès à ses infrastructures pour la tenue éventuelle de réunions, ateliers, évènements, salons, forums, conférences, etc.
- Favoriser la mise en relation des acteurs de l'écosystème qui pourraient s'intégrer dans le Programme et en servir les objectifs
- Inscrire le Programme dans la continuité de la démarche InterLUD+ et permettre à l'équipe Marguerite de bénéficier du travail et des réseaux s'y constituant
- Désigner nominativement un collaborateur qualifié (un « interlocuteur référent Ville ») qui participera au pilotage du Programme et soutiendra l'action des deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Grand Lille Hauts-de-France et de la CMA Hauts-de-France

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FABRIQUE DE LA LOGISTIQUE**

*La Fabrique de la Logistique* s'engage à :

- Orchestrer la bonne déclinaison du Programme à l'échelle territoriale et en consolider les avancées à l'échelle nationale

- Assurer la coordination du Programme et la bonne tenue des comités opérationnels territoriaux en nommant un chef de projet de l'équipe centrale basée à Paris comme référent du territoire (un « interlocuteur référent de l'équipe centrale »)
- Financer les postes des deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Grand Lille Hauts-de-France et de la CMA Hauts-de-France
- Piloter la bonne communication du Programme en collaboration avec les partenaires du Programme
- Procéder au suivi budgétaire rigoureux du Programme
- Partager tous les apprentissages et bonnes pratiques que l'équipe centrale Marguerite aura pu consolider à l'échelle nationale, par retours d'expériences de tous les territoires sur lesquels le Programme est déployé et toutes les parties prenantes qui y participent

#### **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE TERRITORIALE**

Un comité opérationnel se réunira mensuellement pour définir, coordonner et piloter les actions du Programme sur le territoire.

Il se composera :

- Du coordinateur territorial CCI
- De l'interlocuteur référent CCI (manager)
- Du coordinateur territorial CMA
- De l'interlocuteur référent CMA (manager)
- De l'interlocuteur référent de l'équipe centrale
- De l'interlocuteur référent Ville
- Du directeur de Programme Marguerite

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La Ville de Lille s'engage à faire apparaître les logos des différentes parties prenantes du Programme (CEE, Marguerite, *Fabrique de la Logistique*, consulaires, etc.) dans le cadre des communications et documents relatifs à l'objet du partenariat.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le XXX 2024

<p>Pour la Ville de Lille Marion GAUTIER 24<sup>ème</sup> adjointe Déléguée à la transition écologique</p>	<p>Pour <i>La Fabrique de la Logistique</i> Jérôme ROUGE Président</p>
--	--